

DECISION N°FranceAgriMer/MAEI/2020/03 relative aux délégations de signature des agents de la Mission des Affaires européennes et internationales

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision N°FranceAgriMer/MAEI/2020/01 modifiée du 27 février 2020,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2019 portant approbation de la dissolution du groupement d'intérêt public « Agence pour le développement de la coopération internationale dans les domaines de l'agriculture et des espaces ruraux (ADECIA) »,

DÉCIDE :

Article 1 :

L'article 2 de la décision N°FranceAgriMer/MAEI/2020/01 susvisée est complété par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Mme Sonia STIMMER, cheffe de l'unité Commission internationale et Politique Agricole Commune pour tous les actes relevant de celle-ci et en matière financière pour :

- tous les actes de fonctionnement relevant de la MAEI pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €,
- tous les actes d'intervention relevant de la MAEI pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €,
- tous les actes relatifs aux comptes de tiers relevant de la MAEI dans la limite de 60 000€,
- tous les actes relevant des attributions dévolues à FranceAgriMer à la suite de la dissolution du groupement d'intérêt public « ADECIA ».

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre GLADE, adjointe de la cheffe de l'unité Commission internationale et Politique Agricole Commune pour tous les actes relevant de celle-ci et en matière financière pour :

- tous les actes de fonctionnement relevant de la MAEI pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €,
- tous les actes d'intervention relevant de la MAEI pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €,
- tous les actes relatifs aux comptes de tiers relevant de la MAEI dans la limite de 60 000€,
- tous les actes relevant des attributions dévolues à FranceAgriMer à la suite de la dissolution du groupement d'intérêt public « ADECIA ».

Délégation de signature est donnée à Mme Léonor HUGOT, cheffe de l'unité support aux actions internationales pour tous les actes relevant de celle-ci et en matière financière pour :

- tous les actes de fonctionnement relevant de la MAEI pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €,

- tous les actes d'intervention relevant de la MAEI pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €,

- tous les actes relatifs aux comptes de tiers relevant de la MAEI dans la limite de 60 000€,

- tous les actes relevant des attributions dévolues à FranceAgriMer à la suite de la dissolution du groupement d'intérêt public « ADECIA ».»

Article 2 :

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 7 juillet 2020

Christine AVELIN